

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christophe GACHE, Maire  
(convocation envoyée le 03 avril 2026)

**L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt-heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe GACHE, Maire.

Présents : M. GACHE, M. BUFFIERE, M. BURDIN, Mme VIGIER SEYT, Mme MALIGE, Mme DUPEYRON, M. REVERSAT, Mme BASCLE, M. PALPACUER, Mme PYAT, Mme MEISSONNIER, M. BRUGERON, Mme DUPONT, M. GRAS, M. ROUVIERE, M. PARAN, Mme TROCELLIER, Mme CELIK, M. PLANCHE, M. VALY, Mme HUGON, M. MASSEBOEUF

Absents avec procuration : M. David KUZAN (procuration à M. Jean BURDIN)  
Mme Nancy ATGER (procuration à M. Christophe BUFFIERE)

Absente excusée : Mme Hélène GASTAL

Absents : Mme Cécile BOULLE (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> question), M. Gérard ALAUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31.

La séance est enregistrée.

Il procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Nombre de Conseillers Municipaux	:		
En exercice	:	27	
Présents	:	22	puis 23 à partir de la 3 <sup>ème</sup> question
Pouvoirs	:	2	
Absente excusée	:	1	
Absents	:	2	puis 1 à partir de la 3 <sup>ème</sup> question
Votants	:	24	puis 25 à partir de la 3 <sup>ème</sup> question

M. Jean BURDIN est désigné secrétaire de séance, qui l'accepte.

Mis aux voix, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2026 est adopté à l'unanimité (24 votants à cet instant).

Mis aux voix, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2026 est adopté à l'unanimité (24 votants à cet instant).

### 1°) – Délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Les articles L2122-18 et L2122-23 du même code permettent, par ailleurs, qu'en cas d'empêchement du Maire, un ou plusieurs adjoints peuvent prendre à son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui sera donné délégation.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de déléguer à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de sa part, au 1<sup>er</sup> Adjoint, le soin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- emprunt à court – moyen – long terme,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou emprunts en devise,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée des prêts,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous énoncées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté

et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 200 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €, seuil plafond fixé par le décret d'application N° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le recouvrement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- de dire qu'il est rendu compte au Conseil Municipal, à la séance la plus proche, des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste N. PLANCHE – Avancions unis pour Saint-Chély !) :

- Approuve les délégations du Conseil Municipal précitées conférées au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou en cas d'empêchement de sa part, au 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **2°) – Indemnités de fonctions des élus municipaux**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 2123-24-2 modifiés que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique.

A l'exception de l'indemnité de fonction du Maire, les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal doivent être fixées par délibération dans le délai de trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le plafond des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux est déterminé en fonction de la population totale de la commune, et en particulier de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire perçoit une indemnité de fonction au taux maximal de droit, et sans débat, sauf décision expresse contraire du Maire.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal en détermine librement leur montant, en pourcentage de l'indemnité brut terminal de la fonction publique, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. L'enveloppe indemnitaire globale est ainsi calculée sur la base des indemnités maximales théoriques du maire et du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner selon l'article L 2122-2 (article L2123-24-11) du Code Général des Collectivités Territoriales, hors majorations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17 et L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret N°2023-519,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher compte 4.475 habitants (population totale de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite fixée par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction au Maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Le Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher, après en avoir délibéré :

Par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. PLANCHE – Mme CELIK) et 3 ABSTENTIONS (M. PARAN – Mme TROCELLIER – Mme HUGON)

- Détermine l'enveloppe globale autorisée à la somme de 10.065,00 € (indemnités brutes mensuelles),

- Fixe le montant des indemnités de fonction des élus municipaux comme suit :

\* le Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

\* les Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

\* les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux de Saint-Chély d'Apcher figurant ci-dessous :

Elus de la Commune de Saint-Chély d'Apcher répartis par fonction	Pourcentage de l'indice brut 1027	Indemnité brute individuelle mensuelle
Monsieur le Maire	58,30 % *	2.396,44 €
Les Adjoints au Maire	23,32 %	958,57 €
Les Conseillers municipaux délégués	6,00 % **	246,63 €

\* indemnité au Maire fixée de plein droit au taux maximum

\*\* indemnités des conseillers municipaux délégués prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale prévue pour le Maire et les adjoints

- Précise que les indemnités de fonction suivent automatiquement les augmentations générales de la Fonction publique,

- Dit que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget communal (Chapitre 65, compte 6531 – Indemnités des élus du budget principal de la commune – Exercice 2026 et suivants),

- Dit que les indemnités de fonction des élus municipaux sont mises en place à compter du 10 avril 2026.

### 3°) – Majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux

*Arrivée de Mme Cécile BOULLE à 20h55*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

En application des articles L2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au Maire, à ses adjoints et conseillers municipaux délégués.

Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant, et n'abondent pas l'enveloppe indemnitaire de base. Elles se calculent de manière individuelle. Ces dernières font l'objet d'une délibération prise à part de la délibération qui fixe les indemnités de fonction.

Pour la municipalité de Saint-Chély d'Apcher, la majoration individuelle proposée est la suivante :

\* au titre d'une commune chef-lieu de canton : + 15%.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 09 avril 2026 N° 2026-30 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher compte 4.475 habitants et qu'elle est en outre chef-lieu de canton,

Considérant qu'en tant qu'élus d'une commune chef-lieu de canton, le Maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués de Saint-Chély d'Apcher peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction aux taux de 15%,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après la répartition de l'enveloppe indemnitaire,

- d'accorder d'appliquer la majoration de 15% aux indemnités versées au Maire, aux Adjoints au Maire, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux délégués, en leur qualité d'élus municipaux d'une commune chef-lieu de canton au titre du 1° de l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'annexer conformément à l'article L2123-20.1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal, y compris les majorations appliquées.

Le Conseil municipal, entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Par 18 voix POUR, 6 voix CONTRE (Liste N. PLANCHE – Avançons unis pour Saint-Chély ! et M. MASSEBOEUF) et 1 ABSTENTION (Mme HUGON)

- ADOPTE l'application de la majoration des indemnités de fonction des élus de Saint-Chély d'Apcher dans les conditions précitées.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Montant individuels des indemnités de fonction des élus de la Commune de Saint-Chély d'Apcher

Elus de la Commune de Saint-Chély d'Apcher	Nombre	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute individuelle mensuelle	Indemnité individuelle majorée (+15%) mensuelle
Monsieur le Maire	1	58,30 %	2.396,44 €	2.755,91 €
Les Adjoints au Maire	4	23,32 %	958,57 €	1.102,35 €
Les Conseillers municipaux délégués	5	6,00 %	246,63 €	283,62 €

*M. Cyril Masseboeuf questionne Monsieur le Maire :*

*« Vous diminuez le nombre d'adjoints à quatre tout en ajoutant 5 ou 6 délégués, ce qui semble redistribuer voire alléger la charge de travail des adjoints. Dans un contexte où l'on demande aux citoyens de faire des efforts, comment justifiez-vous cette augmentation des indemnités malgré une organisation qui paraît réduire la charge globale de travail ? ».*

*Monsieur le Maire répond :*

*« Nous appliquons l'augmentation qui est due aux chefs-lieux de canton et qui avait déjà été appliquée en 2020. Passer de 7 à 4 adjoints nous permet d'avoir financièrement de la marge tout en restant dans l'enveloppe globale. La création de 4 conseillers délégués correspond à l'indemnité d'un seul adjoint ce qui donne plus de possibilités. Quant au travail, chaque adjoint aura une mission précise à effectuer et chaque conseiller délégué aussi. Le but est d'être le plus efficace possible ».*

#### **4°) – Fixation du nombre des membres du CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé impérativement par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil d'Administration comprend au moins 8 membres élus par le Conseil Municipal, issus de son assemblée, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-8, « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Il n'est pas précisé de nombre minimum.

Toutefois, l'alinéa 7 de l'article L 123-6 prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration. Ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Après débat, Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

De fait, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITÉ :

- De fixer à 5 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal,
- De fixer à 5 le nombre de représentants issus des associations, nommés par le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute action relative à la présente délibération, et à signer tout acte ou document en rapport.

*Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre des membres du CCAS.*

*M. Christian Paran « interroge pour quelle raison ! ».*

*Mme Christine Hugon indique : « Jusqu'à présent, il y avait 5 élus du conseil municipal et 5 représentants des associations. Pourquoi passer à 4 alors que vous vouliez dynamiser le CCAS ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Je pensais qu'il n'y avait que 4 membres, c'est une incompréhension. Nous allons donc simplement repasser à 5. Nous rajoutons quelqu'un sur la liste ».*

## 5°) – Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que suivant les dispositions relatives de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celle-ci s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En préalable, Monsieur le Maire effectue l'enregistrement des listes des candidats. Les listes des candidats suivantes sont présentées :

- Liste Christophe GACHE « Pour l'avenir de Saint-Chély » : MEISSONNIER Delphine – BASCLE Sophie – MALIGE Monique – DUPEYRON Anne-Marie – ROUVIERE Nathan

- Liste Nicolas PLANCHE « Avançons unis pour Saint-Chély ! » : PLANCHE Nicolas – CELIK Adalet – PARAN Christian – TROCELLIER Isabelle – VALY Thomas

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, donne les résultats suivants :

M. Nathan ROUVIERE et Mme Marine VIGIER SEYT, les conseillers municipaux les plus jeunes, ont assuré les fonctions d'assesseurs du bureau de vote.

- Nombre de membres présents : 23  
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 25  
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
- Nombre de bulletins blancs : 2  
  
- Nombre de suffrages exprimés : 23

- Liste GACHE : 18 voix  
- Liste PLANCHE : 5 voix

### **- 1<sup>ère</sup> attribution des sièges au quotient électoral :**

- Calcul du quotient électoral = nombre de suffrages exprimés ÷ nombre de sièges à pourvoir  
=  $23 \div 5 = 4,60$

- Liste GACHE : Nombre de voix ÷ quotient électoral =  $18 \div 4,60 = 3,91$ , soit 3 sièges  
- Liste PLANCHE : Nombre de voix ÷ quotient électoral =  $5 \div 4,60 = 1,09$ , soit 1 siège

### **- 2<sup>ème</sup> attribution des sièges restants avec recours au plus fort reste :**

- Liste GACHE : Nombre de voix – (nombre de sièges attribués x quotient électoral) =  $18 - (3 \times 4,60) = 4,20$ , soit 1 siège  
- Liste PLANCHE : Nombre de voix – (nombre de sièges attribués x quotient électoral) =  $5 - (1 \times 4,60) = 0,4$

Soit au total : - Liste GACHE : 4 sièges  
- Liste PLANCHE : 1 siège

Sont proclamés élus : - Liste GACHE : Mmes MEISSONNIER – BASCLE – MALIGE - DUPEYRON  
- Liste PLANCHE : M. PLANCHE

membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chély d'Apcher, étant rappelé que M. Christophe GACHE, Maire, est membre de droit.

**6°) – Convention de servitudes de passage proposée par ENEDIS pour le passage d'un câble souterrain pour un raccordement électrique sur les parcelles cadastrées ZS N°494 et N°293 de l'antenne relais située à la Vignole**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

ENEDIS souhaite procéder à une modification du raccordement électrique d'une antenne relais située à la Vignole et ainsi augmenter la puissance électrique.

Pour ce faire, ENEDIS a besoin de poser à demeure sur les parcelles cadastrées section ZS N°494 et N°293 au lieu-dit « Prat marron » et « La Faisse », propriété communale, une borne de coupure TRI et une borne de comptage TRI avec un disjoncteur non différentiel. Une canalisation électrique souterraine basse tension doit être établie dans une bande de 0,50 m de large sur une longueur totale d'environ 23 mètres, y compris ses accessoires.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

A cet effet, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude, à titre réelle et perpétuelle, sur les parcelles cadastrées section ZS N°494 et N°293, portant sur un droit de passage en sous-sol, tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ses soins et annexé à la présente note.

Cette servitude est traduite sous la forme d'une convention de servitude de passage de réseaux conclue pour toute la durée des ouvrages, ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à la canalisation électrique souterraine est également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

La convention sera entérinée par la conclusion d'un acte notarié, dont les frais sont mis à la charge exclusive de ENEDIS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en sous-sol au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès sur les parcelles cadastrées ZS N°494 et N°293 sise au lieu-dit « Prat marron », et « La Faisse » 48200 Saint-Chély d'Apcher ;
- d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine basse tension sur les parcelles cadastrées section ZS N°494 et 293 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec ENEDIS la convention de servitude de passage de réseaux se rapportant aux installations précitées ;
- de dire que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais étant à la charge exclusive d'ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte notarié, et tout document en lien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation en sous-sol au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées ZS N°494 et ZS N°293 sises au lieu-dit « Prat marron », et « La Faisse » à Saint-Chély d'Apcher (48200),
- APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine basse tension sur les parcelles cadastrées section ZS N°494 et N° 293, dans une bande de 0,50 m de large sur une longueur totale d'environ 23 mètres, y compris ses accessoires,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec ENEDIS la convention de servitude de passage de réseaux se rapportant aux installations précitées telle qu'elle l'est présentée et figure en annexe N°3 de la délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- DIT que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais étant à la charge exclusive d'ENEDIS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte notarié, et tout document en lien.

**7°) – Crèche municipale - Demande de subvention auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc et du Conseil Départemental de la Lozère**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

De nouveaux investissements sont à réaliser au sein de la structure multi-accueil, notamment la remise à niveau du sol de la buanderie, le renouvellement d'une plaque vitrocéramique utilisée quotidiennement pour le réchauffement des biberons au bain-marie, et des conteneurs de maintien en température pour la préparation et la livraison des repas du Centre Hospitalier Fanny Ramadier. De plus, à la suite d'un contrôle de la CAF sur la structure en juillet 2025, il a été identifié que les pointages des arrivées et départs des enfants réalisés par les professionnelles sur un support papier et PC, ne sont pas suffisamment précis. De fait, il doit être mis en place un pointage réalisé par les familles dans la structure sur tablette numérique via le logiciel de gestion de la crèche.

Le montant des investissements prévus s'élève à 5.126,10 € H.T., soit 6.151,32 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé se décline ainsi :

	Matériel et mobilier		Réfection du sol		Total
	Montant de l'aide sollicitée	Taux en %	Montant de l'aide sollicitée	Taux en %	
CCSS de la Lozère	1.453,95 €	40 %	596,49 €	40 %	2.050,44 €
MSA du Languedoc	545,23 €	15 %	447,37 €	30 %	992,60 €
Département de la Lozère	908,72 €	25 %			908,72 €
Quote-part communale	726,97 €	20 %	447,37 €	30 %	1.174,34 €
<b>Total</b>	<b>3.634,87€ H.T.</b>	<b>100 %</b>	<b>1.491,23 € H.T.</b>	<b>100 %</b>	<b>5.126,10 €</b>

De fait, Monsieur le Maire appelle l'assemblée délibérante :

- à valider l'engagement de cette opération en 2026 sur les bases exposées, et son plan de financement prévisionnel,
- à solliciter une subvention auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc et du Département de la Lozère,
- et à l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le budget communal 2026 en cours d'élaboration,

Considérant les nouveaux investissements à réaliser au sein de la structure multi-accueil, notamment la remise à niveau du sol de la buanderie, le renouvellement d'une plaque vitrocéramique utilisée quotidiennement pour le réchauffement des biberons au bain-marie, et des conteneurs de maintien en température pour la préparation et la livraison des repas du Centre Hospitalier Fanny Ramadier,

Considérant qu'à la suite d'un contrôle de la CAF sur la structure en juillet 2025, il a été identifié que les pointages des arrivées et départs des enfants réalisés par les professionnelles sur un support papier et PC, ne sont pas suffisamment précis,

Considérant qu'il doit être mis en place un pointage réalisé par les familles dans la structure sur tablette numérique via le logiciel de gestion de la crèche,

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter et d'obtenir auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, une subvention à ce titre,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les opérations d'investissement à réaliser au sein de la crèche municipale, telles qu'elles ont été décrites, leur coût s'élevant à 6.151,32 € TTC,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole, susceptibles d'apporter leur contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

**8°) – Centre de Loisirs Sans Hébergement - Demande de subvention auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc et du Conseil Départemental de la Lozère**

Monsieur le Maire déclare au Conseil Municipal :

De la même manière que la délibération précédente, le Centre de Loisirs Sans Hébergement envisage d'une part, de procéder au remplacement de matériel en mauvais état, notamment des chaises pour la salle d'activités et des couvertures pour le dortoir, afin d'améliorer le confort des enfants accueillis, et d'autre part, de vestiaires afin de répondre aux attentes des agents en termes de rangement et de sécurité des effets personnels. Le montant de ces investissements s'élève à 1.259,49 € H.T., soit 1.546,19 € TTC.

Objet	Fournisseurs	Prix H.T.
16 chaises pour les activités	UGAP	636,00 €
16 couvertures pour la sieste	Papouille	238,24 €
Vestiaires casiers 3 colonnes	UGAP	385,25 €
Total		1.259,49 €

Le plan de financement prévisionnel se décline ainsi :

	Matériel et Mobilier		Casiers pour le personnel		Total H.T.
	Montant de l'aide sollicitée	Taux en %	Montant de l'aide sollicitée	Taux en %	
CCSS de la Lozère	305,98 €	35 %	231,15 €	60 %	537,13 €
MSA du Languedoc	87,42 €	10 %	77,05 €	20 %	164,47 €
Département de la Lozère	305,98 €	35 %	-	-	305,98 €
Quote-part communale	174,86 €	20 %	77,05 €	20 %	251,91 €
<b>Total</b>	<b>874,24 € H.T.</b>	<b>100 %</b>	<b>385,25 € H.T.</b>	<b>100 %</b>	<b>1.259,49 € H.T.</b>

Monsieur le Maire sollicite ainsi de l'assemblée délibérante l'approbation de ce projet et de son plan de financement prévisionnel, ainsi que l'autorisation de déposer auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, et du Département de la Lozère le dossier de demande de subvention correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le budget communal 2026 en cours d'élaboration,

Considérant les nouveaux investissements à réaliser au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement, notamment l'acquisition de chaises pour la salle d'activités et des couvertures pour le dortoir, afin d'améliorer le confort des enfants accueillis, et d'autre part, de vestiaires afin de répondre aux attentes des agents en termes de rangement et de sécurité des effets personnels.

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter et d'obtenir auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, une subvention à ce titre,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les opérations d'investissement à réaliser au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement, telles qu'elles ont été décrites, leur coût s'élevant à 1.546,19 € TTC,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, et du Conseil Départemental de la Lozère, susceptibles d'apporter leur contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

#### 9°) – Médiathèque - Demande de subvention d'aide à l'investissement au titre de l'aménagement des bibliothèques

Monsieur le Maire développe au Conseil Municipal :

Par délibération N°2026-12 du Conseil Municipal du 12 février 2026, une demande d'aide à l'investissement, au titre de l'aménagement des bibliothèques, a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Lozère afin de procéder à l'acquisition de tapis coton pour l'organisation de lectures aux enfants de 1 à 3 ans, et d'autre part, pour faciliter l'acquisition d'un vidéo projecteur portable pour les animations mises en place avec les enfants accueillis au sein de la ludothèque.

Depuis, de nouveaux besoins se sont manifestés, notamment la remise à niveau de l'éclairage de la bibliothèque, d'un moteur de l'un des volets roulants, et le remplacement de 4 ordinateurs mis à disposition du public.

Le montant de ces investissements s'élève à 8.572,82 € H.T.

Objet	Fournisseurs	Prix H.T.
Remise à niveau de l'éclairage	REXEL Mende	4.754,82 € H.T.
Moteur du volet roulant	ARTEBA Saint-Chély d'Apcher	298,00 € H.T.
4 ordinateurs	Log Info Mende	3.520,00 € H.T.
<b>Total</b>		<b>8.572,82 € H.T.</b>

Le plan de financement prévisionnel se décline ainsi :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
Conseil Départemental	4.286,41€	50 %
Quote-part communale	4.286,41 €	50 %
<b>Total</b>	<b>8.572,82 €</b>	<b>100 %</b>

La délibération proposée d'être prise vise à approuver le dépôt d'une demande d'aide départementale, et à autoriser la signature de tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2026, en cours d'élaboration,

Considérant les nouveaux besoins qui se sont manifestés au sein de la bibliothèque Théophile Roussel, lesquels contribuent à l'amélioration de l'accueil du public,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher peut solliciter auprès du Conseil Départemental de la Lozère une aide à l'investissement à ce titre,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'opération d'aménagement de la bibliothèque Théophile Roussel, telle qu'elle a été décrite,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté en fonction, et figurant sur la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, susceptible d'apporter sa contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

#### 10°) – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 a prévu la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place des contrôles automatisés, entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

A l'issue de la présentation du Compte Financier Unique du budget principal de l'année 2025, en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le vote du Compte Financier Unique de l'année précédente doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours, le Conseil Municipal a à :

- Constater le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour la comptabilité du budget principal relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;
- Reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser 2025 ;
- Arrêter les résultats définitifs présentés ;
- Approuver le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025.

Il est précisé par ailleurs que :

Pour ce point de l'ordre du jour, et les suivants, questions N°11, 12, 13, 14 et 15, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance. Compte tenu qu'il doit effectivement se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration de l'un des membres du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection du président de séance pour les délibérations à prendre.

Après un appel à candidatures et le vote qui s'ensuit, le nouveau président de séance, M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, est installé.

Monsieur le Maire assiste aux discussions, mais ne participe pas au débat.

Madame Christine HUGON, ancien Maire, conseillère municipale depuis le renouvellement municipal, doit également quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Il est également vérifié le quorum, en leur absence.

Par conséquent, Monsieur le Maire quitte la séance de même que Mme Christine HUGON, ancien Maire et conseillère municipale, lorsque M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à l'unanimité, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE VILLE								
		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	6 644 941,73 €						
	Recettes ou excédent	7 441 661,85 €	796 720,12 €	732 329,65 €	1 529 049,77 €		1 529 049,77 €	1 529 049,77 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	4 917 626,76 €		2 503 949,23 €	2 290 635,71 €	3 569 416,27 €	5 860 051,98 €	1 304 070,04 €
	Recettes ou excédent	5 130 940,28 €	213 313,52 €			4 555 981,94 €	4 555 981,94 €	
<b>TOTAL</b>			1 010 033,64 €		-761 585,94 €			

2° Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;

3° Constate l'état des restes à réaliser 2025 ;

4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### DECIDE :

Par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM PARAN – VALY – PLANCHE – Mme TROCELLIER),

*Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe GACHE et Mme Christine HUGON n'ont pas pris part au vote et ont dû quitter la salle.*

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville.

#### **11°) – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Eau Potable**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 a prévu la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place des contrôles automatisés, entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

A l'issue de la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe Eau Potable de l'année 2025, en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le vote du Compte Financier Unique de l'année précédente doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours, le Conseil Municipal a à :

- Constaté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour la comptabilité du budget annexe Eau Potable relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;
- Reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser 2025 ;
- Arrêter les résultats définitifs présentés ;
- Approuver le Compte Financier Unique du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2025.

Il est précisé par ailleurs que :

Pour ce point de l'ordre du jour, et les suivants, questions N°12, 13, 14 et 15, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu qu'il doit effectivement se retirer au moment du vote, il est procédé à l'élection du président de séance pour les délibérations à prendre.

Après un appel à candidatures et le vote qui s'ensuit, le nouveau président de séance, M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, est installé.

Monsieur le Maire assiste aux discussions, mais ne participe pas au débat.

Madame Christine HUGON, ancien Maire, conseillère municipale depuis le renouvellement municipal, doit également quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Il est alors vérifié le quorum, en leur absence.

Par conséquent, Monsieur le Maire quitte la séance de même que Mme Christine HUGON, ancien Maire et conseillère municipale, lorsque M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau Potable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à l'unanimité délibérant sur le Compte Unique Financier du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2025 :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Unique Financier du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEXE EAU								
		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	30 415,22 €						
	Recettes ou excédent	111 485,48 €	81 070,26 €	790 260,27 €	871 330,53 €		871 330,53 €	871 330,53 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	38 136,33 €	9 170,34 €			66 619,12 €	66 619,12 €	
	Recettes ou excédent	28 965,99 €		109 535,90 €	100 365,56 €	437 500,00 €	537 865,56 €	471 246,44 €
<b>TOTAL</b>			<b>71 899,92 €</b>		<b>971 696,09 €</b>			

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Eau Potable, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;

3° Constate l'état des Restes à Réaliser 2025 ;

4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

Par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. PLANCHE – Mmes TROCELLIER – CELIK),

*Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe GACHE et Mme Christine HUGON n'ont pas pris part au vote et ont dû quitter la salle.*

- D'APPROUVER le Compte Unique Financier 2025 du budget annexe Eau Potable.

## 12°) – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 a prévu la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place des contrôles automatisés, entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

A l'issue de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement de l'année 2025, en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le vote du Compte Financier Unique de l'année précédente doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours, le Conseil Municipal a à :

- Constater le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour la comptabilité du Budget Annexe Assainissement relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;
- Reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser 2025 ;
- Arrêter les résultats définitifs présentés ;
- Approuver le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2025.

Il est précisé par ailleurs que :

Pour ce point de l'ordre du jour, et les suivants, questions N° 13, 14 et 15, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu qu'il doit effectivement se retirer au moment du vote, il est procédé à l'élection du président de la séance pour les délibérations à prendre.

Après un appel à candidatures et le vote qui s'ensuit, le nouveau président de séance, M. Christophe BUFFIERE, est installé.

Monsieur le Maire assiste aux discussions, mais ne participe pas au débat.

Madame Christine HUGON, ancien Maire, conseillère municipale depuis le renouvellement municipal, doit également quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Il est alors vérifié le quorum, en leur absence.

Par conséquent, Monsieur le Maire cède la présidence de séance, et quitte la séance de même que Mme Christine HUGON, ancien Maire et conseillère municipale, lorsque M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à l'unanimité délibérant sur le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement de l'exercice 2025 :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEXE ASSAINISSEMENT								
		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	74 331,32 €						
	Recettes ou excédent	241 515,50 €	167 184,18 €		167 184,18 €		167 184,18 €	167 184,18 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	126 808,15 €		1 101 139,22 €	550 550,12 €	101 913,51 €	652 463,63 €	
	Recettes ou excédent	677 397,25 €	550 589,10 €			719 953,97 €	719 953,97 €	67 490,34 €
<b>TOTAL</b>			<b>717 773,28 €</b>		<b>-383 365,94 €</b>			

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;

3° Constate l'état des Restes à Réaliser 2025 ;

4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

A L'UNANIMITÉ :

*Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe GACHE et Mme Christine HUGON n'ont pas pris part au vote et ont dû quitter la salle.*

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement.

### 13°) – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Abattoir

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 a prévu la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place des contrôles automatisés, entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

A l'issue de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Abattoir de l'année 2025, en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le vote du Compte Financier Unique de l'année précédente doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours, le Conseil Municipal a à :

- Constater le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour la comptabilité du Budget Annexe Abattoir relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;
- Arrêter les résultats définitifs présentés ;
- Approuver le Compte Financier Unique du Budget Annexe Abattoir de l'exercice 2025.

Il est précisé par ailleurs que :

Pour ce point de l'ordre du jour, et les suivants, questions N°14 et 15, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu qu'il doit effectivement se retirer au moment du vote, il est procédé à l'élection du président de séance pour les délibérations à prendre.

Après un appel à candidatures et le vote qui s'ensuit, le nouveau président de séance, M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, est installé.

Monsieur le Maire assiste aux discussions, mais ne participe pas au débat.

Madame Christine HUGON, ancien Maire, conseillère municipale depuis le renouvellement municipal, doit également quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Il est alors vérifié le quorum, en leur absence.

Par conséquent, Monsieur le Maire quitte la séance de même que Mme Christine HUGON, ancien Maire et conseillère municipale, lorsque M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Abattoir.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à l'unanimité délibérant sur le Compte Financier Unique du budget annexe Abattoir de l'exercice 2025 :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Abattoir de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ABATTOIR								
		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	149 602,40 €	60 268,75 €		59 083,20 €		59 083,20 €	59 083,20 €
	Recettes ou excédent	89 333,65 €		1 185,55 €				
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	8 949,73 €						
	Recettes ou excédent	146 246,30 €	137 296,57 €	251 732,05 €	389 028,62 €		389 028,62 €	389 028,62 €
<b>TOTAL</b>			77 027,82 €		329 945,42 €			

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Abattoir, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;

3° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

A L'UNANIMITÉ :

*Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe GACHE et Mme Christine HUGON n'ont pas pris part au vote et ont dû quitter la salle.*

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Abattoir.

#### 14°) – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement La Vignole

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 a prévu la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place des contrôles automatisés, entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

A l'issue de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Lotissement La Vignole de l'année 2025, en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le vote du Compte Financier Unique de l'année précédente doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours, le Conseil Municipal a à :

- Constater le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour la comptabilité du Budget Annexe Lotissement La Vignole relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;

- Arrêter les résultats définitifs présentés ;

- Approuver le Compte Financier Unique du Budget Annexe Lotissement La Vignole de l'exercice 2025.

Il est par ailleurs précisé que :

Pour ce point de l'ordre du jour, et le suivant, question N°15, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu qu'il doit effectivement se retirer au moment du vote, il est procédé à l'élection du président de la séance pour les délibérations à prendre.

Après un appel à candidatures et le vote qui s'ensuit, le nouveau président de séance, M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, est installé.

Monsieur le Maire assiste aux discussions, mais ne participe pas au débat.

Madame Christine HUGON, ancien Maire, conseillère municipale depuis le renouvellement municipal, doit également quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Il est alors vérifié le quorum, en leur absence.

Par conséquent, Monsieur le Maire quitte la séance de même que Mme Christine HUGON, ancien Maire et conseillère municipale, lorsque M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement La Vignole.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à l'unanimité délibérant sur le Compte Financier Unique du budget annexe Abattoir de l'exercice 2025 :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement La Vignole de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEXE LOTISSEMENT LA VIGNOLE		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	70 799,42 €						0,00 €
	Recettes ou excédent	70 799,42 €					0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	206 835,47 €	136 125,47 €		136 125,47 €		136 125,47 €	136 125,47 €
	Recettes ou excédent	70 710,00 €						
TOTAL			-136 125,47 €		-136 125,47 €			

2° Constate, pour la comptabilité du budget du budget annexe Lotissement La Vignole, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice, et au résultat de clôture ;

3° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

A L'UNANIMITÉ :

*Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe GACHE et Mme Christine HUGON n'ont pas pris part au vote et ont dû quitter la salle.*

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement La Vignole.

**15°) – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement des Crêtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 a prévu la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place des contrôles automatisés, entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

A l'issue de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Lotissement des Crêtes de l'année 2025, en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le vote du Compte Financier Unique de l'année précédente doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours, le Conseil Municipal a à :

- Constaté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour la comptabilité du Budget Annexe Lotissement des Crêtes relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;
- Arrêter les résultats définitifs présentés ;
- Approuver le Compte Financier Unique du Budget Annexe Lotissement des Crêtes de l'exercice 2025.

Il est par ailleurs précisé que :

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu qu'il doit effectivement se retirer au moment du vote, il est procédé à l'élection du président de la séance pour la délibération à prendre.

Après un appel à candidatures et le vote qui s'ensuit, le nouveau président de séance, M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, est installé.

Monsieur le Maire assiste aux discussions, mais ne participe pas au débat.

Madame Christine HUGON, ancien Maire, conseillère municipale depuis le renouvellement municipal, doit également quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Il est alors vérifié le quorum, en leur absence.

Par conséquent, Monsieur le Maire quitte la séance de même que Mme Christine HUGON, ancien Maire et conseillère municipale, lorsque M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement des Crêtes.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à l'unanimité délibérant sur le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement des Crêtes de l'exercice 2025 :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement des Crêtes de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEXE LOTISSEMENT Des Crêtes								
		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	9 080,00 €						0,00 €
	Recettes ou excédent	9 080,00 €						0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	9 080,00 €	9 080,00 €		9 080,00 €		9 080,00 €	9 080,00 €
	Recettes ou excédent	0,00 €						
<b>TOTAL</b>			<b>-9 080,00 €</b>		<b>-9 080,00 €</b>			

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Lotissement des Crêtes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats obtenus par section, au résultat de l'exercice et au résultat de clôture ;

3° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

A L'UNANIMITÉ :

*Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe GACHE et Mme Christine HUGON n'ont pas pris part au vote et ont dû quitter la salle.*

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement des Crêtes.

**16°) – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Compte Financier Unique 2025 de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique) est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il s'agit d'entériner les comptes obtenus pour l'année écoulée, établi à l'issue de l'exploitation 2025 durant les 6 premiers mois de l'exercice, avant le transfert de gestion de l'équipement aquatique opéré au profit de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		013 – Atténuation de charges	17,36 €
011 – Charges à caractère général	258.484,19 €	70 – Produits des services	60.843,75 €
012 – Charges de personnel	219.154,87 €	74 – Dotations, subventions	465.000,00 €
65 – Autres charges de gestion	0,10 €	75 – Autres produits de gestion	0,96 €
		Excédent	70.942,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>477.639,16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>596.804,92 €</b>

**Excédent de fonctionnement 2025 : 119.165,76 €**

Le Compte Financier Unique du budget de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique) pour les 6 premiers mois de l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEXE PISCINE ATLANTIE								
		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	477 639,16 €						0,00 €
	Recettes ou excédent	525 861,11 €	48 221,95 €	70 942,85 €	119 164,80 €		119 164,80 €	119 164,80 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
	Recettes ou excédent	0,00 €						
<b>TOTAL</b>			<b>48 221,95 €</b>		<b>119 164,80 €</b>			

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi des finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent un compte financier unique, au plus tard au titre de l'exercice 2026, qui sera substitué au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu le Compte Financier Unique obtenu à l'issue de l'exploitation 2025 pour la piscine Atlantie par la Régie Sportive et Touristique durant les 6 premiers mois de l'exercice 2025,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste N. PLANCHE – Avançons unis pour Saint-Chély !) :

- D'APPROUVER les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Régie Sportive et Touristique Piscine Atlantie pour les 6 premiers mois de l'exercice 2025, s'établissant à + 119.165,76 € en Fonctionnement et à 0,00 € en Investissement,

- D'APPOUVER le Compte Financier Unique 2025 produit par la Régie Sportive et Touristique pour la Piscine Atlantie.

#### 17°) – Débat d'orientations budgétaires 2026 – Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3.500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales de l'exercice budgétaire concerné.

Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs points de vue sur la politique d'ensemble conduite par la municipalité.

L'examen des orientations budgétaires est restitué par la prise d'une délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat.

Cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée municipale, à l'issue de l'exposé des orientations budgétaires retenues pour 2026.

Ces orientations budgétaires avaient été préalablement examinées par les membres de la Commission Finances/Budget réunie le 05 février 2026 à 18h00.

## NOTE D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025

### Ville de SAINT-CHELY D'APCHER

#### Préambule

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il a lieu dans un délai de deux mois précédent l'exercice du budget primitif. Il demeure une étape essentielle de la procédure budgétaire annuelle qui s'impose aux collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes. Il a vocation à faciliter les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière des collectivités. Ce rapport est prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celles d'investissement, ainsi que les besoins de financement, pour le budget principal et les budgets annexes. La Loi de Finances pour 2026 (Loi n°2026-103 du 19 février 2026) a été publiée le 19 février 2026.

#### I – Contexte général

##### – Situation macro-économique

##### - 1°) – Avant le début de la guerre au Moyen-Orient :

- La croissance mondiale était prévue à + 3,10% en 2026, et de +2,9% en 2027 (+3,1% en 2025) :

\* Aux Etats-Unis : +2,4% en 2026 et + 1,2 % en 2027

En zone euro : +1,3% en 2026 et +1,5% en 2027

- Côté politique monétaire, la BCE maintiendrait son taux directeur de 2%, considérant qu'elle se trouve bien positionnée.

Aux Etats-Unis, la Fed conserverait son taux à 3%.

- De nombreuses incertitudes découlent de la politique commerciale américaine à l'échelle mondiale, avec un environnement géo politique tendu : guerre en Ukraine, tensions Chine-Taïwan,...

- Pour la France, la croissance attendue était de + 1,1% en 2026 et 2027. A noter que l'inflation française a été l'une des plus faibles de la zone euro en 2025, celle-ci ayant bénéficié du recul des prix énergétiques et de la modération des salaires. Mais la dégradation du climat de l'emploi se poursuit, avec une hausse du chômage attendu (+de 8% prévu en 2026).

##### - 2°) - Depuis le déclenchement de la guerre du Moyen-Orient le 28 février 2026 :

La guerre en Iran vient bouleverser l'économie mondiale, et a fortiori l'économie française. La flambée du cours du pétrole fait s'envoler l'inflation. Les chiffres publiés par l'INSEE le 31 mars 2026 indiquent que l'inflation, calculée au rythme annuel atteint 1,7%, après 0,9% seulement enregistré au mois de février. Entre février et mars, les prix à la consommation ont progressé de 0,9%, après une hausse de 0,6% le mois précédent.

Bien que la France dispose d'un système énergétique fortement structuré autour du nucléaire, qui lui donne une autonomie nationale dans la production d'électricité, elle reste néanmoins dépendante aux marchés internationaux pour les hydrocarbures. Avec le conflit au Moyen-Orient, le scénario d'un choc mondial sur les prix de l'énergie constitue un risque fort pour la France.

La hausse du coût de l'énergie va peser sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises, ce qui va entraîner un ralentissement de la consommation et de l'investissement.

Dans l'hypothèse d'un scénario au conflit long, la hausse soutenue du prix de l'énergie se répercutera progressivement dans l'ensemble de l'économie, à travers les prix des carburants et du transport, ou encore les coûts de production industrielle.

2<sup>ème</sup> impact, ce sera celui des conditions financières. La BCE sera sans doute appelée à durcir sa politique monétaire, avec des hausses de taux directeurs, interrompant sa politique d'assouplissement monétaire engagée depuis 2024.

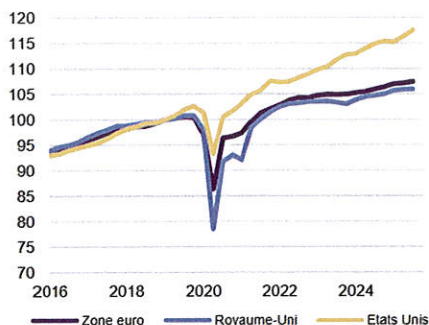
Il est donc à craindre la combinaison suivante : hausse de l'inflation, érosion du pouvoir d'achat, conditions financières (dont les prêts) plus restrictives et ralentissement de la demande intérieure.

Les collectivités territoriales devront en 2026 adapter leur politique de gestion, pour intégrer ces éléments forts du contexte macro-économique.

Ci-dessous graphiques d'illustrations du contexte socio-économique (Monde, Zone euro et France)

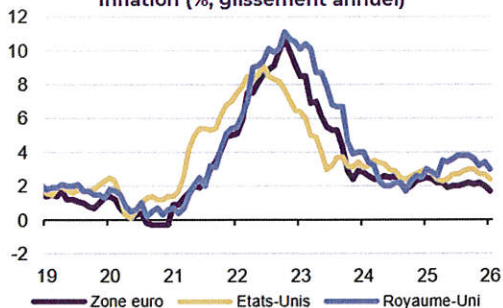
Source : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

### Croissance du PIB (base 100 = T1 2019)



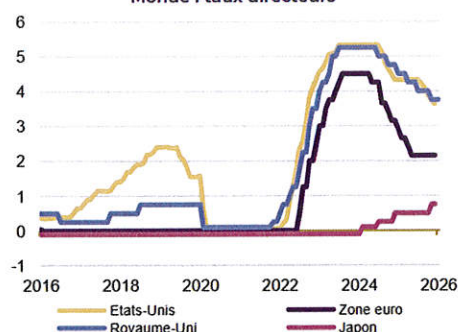
Sources : Eurostat, Fed Saint Louis, Natixis CIB

### Inflation (% , glissement annuel)



Source : Eurostat, Natixis CIB

### Monde : taux directeurs



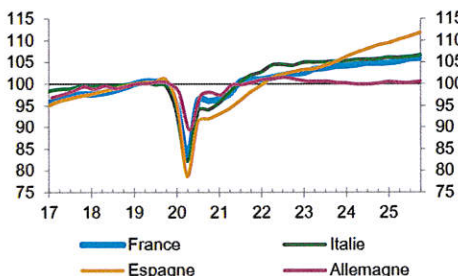
Sources : Fed, BCE, BoE, BoJ, Natixis CIB

### Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
<b>Zone Euro</b>	1,5	1,3	1,5	2,1	2,0	2,0
Allemagne	0,3	1,3	1,3	2,3	2,0	2,0
France	0,9	1,1	1,1	0,9	1,3	1,5
Italie	0,7	0,9	1,0	1,7	1,5	1,7
Espagne	2,8	2,2	2,1	2,7	2,2	1,9

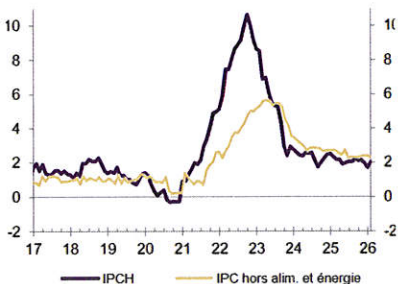
Source : Natixis CIB

### Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Source : Eurostat, Natixis CIB

### Zone euro : Inflation et inflation sous-jacente (GA, %)



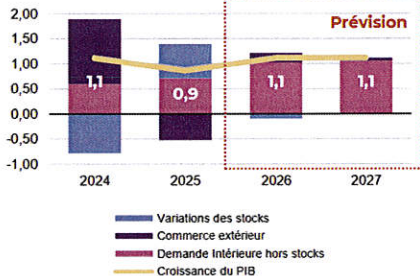
Source : Eurostat, Natixis CIB

### Prévisions

	2024	2025	2026	2027
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,1	1,1
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,5	0,8	0,9
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,7	1,5	1,6
FBCF (MA, %)	-1,3	0,2	1,0	1,0
Exportations (MA, %)	2,4	1,4	2,1	2,2
Importations (MA, %)	-1,3	2,9	1,6	2,0
Demande intérieure (contrib., pp)	0,6	0,7	1,0	1,1
Commerce extérieur (contrib., pp)	1,3	-0,5	0,2	0,1
Variation des stocks (contrib., pp)	-0,8	0,7	-0,1	0,0
Inflation IPCH (%)	2,3	0,9	1,3	1,5

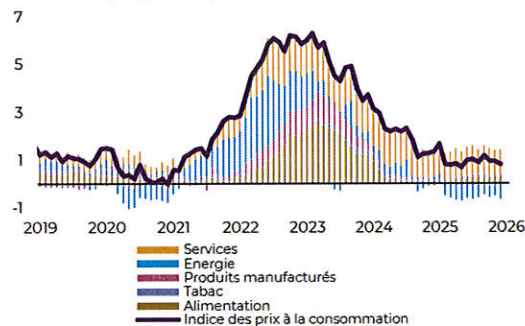
Source : Insee, Natixis CIB

### Croissance et contribution



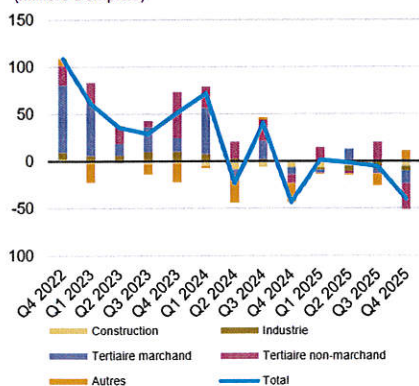
Source : Insee, Natixis CIB

### Inflation (IPC) et composantes



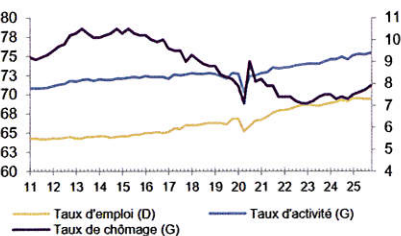
Source : Insee, Natixis CIB

### Evolution de l'emploi par secteurs (milliers d'emplois)



Source : Insee, Natixis

### Evolution du marché du travail

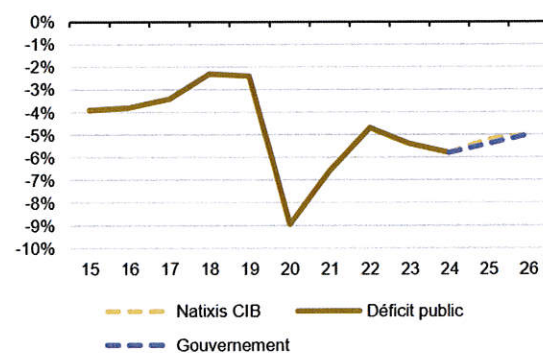


### Prévisions du gouvernement (% PIB)

	2024	2025	2026
<b>Ensemble</b>	-5,8	-5,4	-5,0
Administrations centrales	-5,3	-4,6	-4,7
Administrations Publiques Locales	-0,6	-0,5	-0,4
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1

Sources : Loi de finances

### Déficit public (% PIB)



Sources : Loi de finances 2026, Natixis CIB

## II – Loi de Finances 2026

La Loi de Finances (LFI 2026) a été promulguée le 19 février 2026.

L'adoption du budget 2026 marque la fin d'une période d'incertitudes politiques, débutée à l'été 2025, et qui aura entraîné la chute de deux gouvernements : Bayrou et Lecornu I.

Le budget 2026 intègre un déficit public de 5%.

La réduction du déficit public repose pour l'essentiel sur les recettes.

En chiffres, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteignent 108,9 Milliards d'euros dans la LFI 2026, soit une hausse de +3% par rapport à 2025. Mais les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales (concours financiers) diminuent de 0,9%. Ils s'élèvent à 53,9 Milliards d'euros.

La baisse résulte :

- de la réduction de 7% du prélèvement sur recettes « Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels »,

- de la réduction de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de 200  $\bar{M}$  d'euros.

Le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour 2026 est reconduit à l'identique de l'année 2025, et est équivalent à 27,4  $\bar{M}$  d'euros. Toutefois, les variables d'ajustement subissent une minoration de 406  $\bar{M}$  d'euros, supportés par l'ensemble des niveaux de collectivité.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : - 50  $\bar{M}$  d'euros.

\* Bloc communal - 50

- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : - 335  $\bar{M}$  d'euros

\* Bloc communal - 313

\* Départements - 30

\* Régions 0

- Dotation sur transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) : - 8  $\bar{M}$  d'euros

\* Régions - 8

TOTAL : - 406  $\bar{M}$  d'euros

Reçu le 24 mars 2026, l'état 1259 de la commune porte ainsi une baisse de près de 50% pour la DCRTP.

- Répartition de la DGF : l'article 192 de la LFI 2026 reconduit en 2026 les majorations 2025 avec une augmentation de 290  $\bar{M}$  d'euros des dotations de péréquation des communes :

\* 150  $\bar{M}$  d'euros de Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

\* 14  $\bar{M}$  d'euros de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

- Fonds Vert : La LFI 2026 prévoit une nette diminution du Fonds Vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est fixé à 800  $\bar{M}$  d'euros (pour mémoire, en 2023, année de sa création, il était de 2 milliards d'euros et augmenté à 2,5 milliards d'euros en 2024).

- DETR : L'enveloppe nationale de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est stabilisée autour de 1,046 milliards d'euros.

- Création d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation : La LFI 2026 simplifie la fiscalité applicable aux logements vacants en fusionnant la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) et la TLV (Taxe sur les Logements Vacants) en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le taux applicable sur la valeur locative du logement vacant est de 17% la 1<sup>ère</sup> année, puis 34% à compter de la 2<sup>ème</sup> année.

Ces taux peuvent être revus à la hausse par délibération de l'organe délibérant (communes et EPCI ayant adopté un PLH).

Des exclusions existent toutefois : - durée d'occupation supérieure à 90 jours consécutifs au cours d'une année

- vacance indépendante de la volonté du propriétaire

- dépendances du domaine public

- logements détenus par les organismes d'HLM

- Mise en place d'un DILICO2 : La LFI 2026 renouvelle le dispositif de lissage conjoncturel, créé par la LFI 2025, associant les collectivités au redressement des finances publiques (en 2025, 2.127 collectivités ont ainsi été sollicitées). D'1 milliard d'euros en 2025, il passe à 740  $\bar{M}$  d'euros, et les communes ne sont plus concernées par le nouveau dispositif.

- Revalorisation des valeurs locatives : En 2026, le coefficient de revalorisation est fixé à + 0,8%.

- Versement d'une indemnité aux Maires : La LFI (article 198) introduit le versement à toutes les communes d'une indemnité au titre de la reconnaissance des attributions exercées par le Maire au nom de l'Etat. Son montant est fixé à 554 €. Elle est versée annuellement par la commune à son Maire.  
Cette indemnité est incluse dans la dotation Elu local.

### III – Les orientations budgétaires pour 2026

L'approche budgétaire 2026 repose sur plusieurs conditions de fond :

1° - Suite au transfert de compétence opéré pour l'exploitation de la Piscine Atlantique, laquelle relève désormais de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, ajustement de l'attribution de compensation versée annuellement par l'EPCI, avec le rattrapage de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025,

2° - Contraction du chapitre des charges à caractère général, par la révision de certains postes de dépenses,

3° - Volonté politique de baisser la fiscalité prélevée sur les ménages, pour les taux d'imposition maîtrisés par la commune,

4° - Dotations reçues de la part de l'Etat en légère diminution.

Le chapitre des charges à caractère général est révisé, même s'il est amené à prendre en compte une probable évolution du prix des matières premières et des fournitures à la suite de la guerre en Iran. L'inflation mondiale pourrait entraîner en cours d'exercice le besoin de réhausser certains montants de charges.

Les charges de personnel s'apprécient légèrement par rapport au réalisé 2025 pour intégrer :

\* l'évolution du glissement vieillesse technicité,

\* l'augmentation de manière sensible des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC :

- CNRACL : 37,65 % (avant 34,65%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- IRCANTEC : 4,27 % (avant 4,20%) tranche A

14,75 % (avant 12,55%) tranche B

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

\* la revalorisation du coût horaire du SMIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (il passe à 12,02 € bruts horaire),

\* le versement aux agents du RIFSEEP, IFSE et CIA, sur une année pleine, mais aussi de l'IFSE « Bonus Attractivité » allouée au personnel de petite enfance,

\* la nomination d'un garde-champêtre chef au sein du service de la Police Municipale avec une prise de fonction effective le 1<sup>er</sup> avril 2026,

\* les mouvements de personnel intervenant au sein de la collectivité en 2026 : départs en retraite (aux écoles et services techniques), remplacements ponctuels, emploi d'agents saisonniers, ...

\* l'impact de la participation employeur pour la mutuelle prévoyance (rendue obligatoire à partir de 2026 dans la commune), au côté de celle accordée en 2025 pour la mutuelle santé.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal devrait se situer donc à 6.181 à  $\overline{M}$  €, avec l'abondement d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (224.979,73 €).

L'affectation du résultat 2025 qui est proposée en 2026, est de porter également en réserves de la section d'investissement la somme de 1.304.070,04 €.

## I - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	74 884,66 €	879 025,83 €	1 394 283,82 €	1 728 953,73 €	732 329,65 €	224 979,73 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	43 307,53 €	58 531,49 €	81 935,09 €	64 184,30 €	65 515,13 €	34 500,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	66 682,76 €	193 370,98 €	216 118,20 €	150 983,58 €	260 849,11 €	190 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	498 839,53 €	524 909,55 €	363 239,46 €	409 986,86 €	426 508,41 €	327 080,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	3 872 857,43 €	3 939 988,30 €	4 146 030,55 €	1 775 229,58 €	1 776 449,58 €	1 009 457,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale				2 400 049,29 €	2 375 085,83 €	2 341 494,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions	1 809 826,55 €	1 810 950,77 €	2 266 237,12 €	2 048 338,06 €	2 147 898,19 €	1 905 027,00 €
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	113 262,74 €	111 665,18 €	124 296,85 €	165 529,18 €	146 261,20 €	146 489,52 €
Chapitre 76 - Produits financiers	62,12 €	76,08 €	135,94 €	151,93 €	129,17 €	135,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	173 173,18 €	57 093,16 €	288 897,05 €	32 300,06 €	242 965,23 €	2 000,00 €
	6 652 896,50 €	7 575 611,34 €	8 881 174,08 €	8 775 706,57 €	8 173 991,50 €	6 181 162,25 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget principal s'établit à 1.529.049,77 €, en retrait par rapport à l'exercice précédent (2.384.966,99 € en 2024, soit – 855.917,22 € équivalent à – 35,89 %).

Les postes de recettes les plus importants combinés ensemble sont le Chapitre 73 – Impôts et Taxes, et le Chapitre 731 – Fiscalité locale.

Sont affectés sur ces chapitres à la fois les produits de la fiscalité directe et ceux de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe à l'échelle communale provient de l'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti, auxquelles s'ajoute celle sur la taxe d'habitation dont les taux 2025 sont rappelés ci-dessous :

- \* taxe foncière sur le bâti : 45,09 %
- \* taxe foncière sur le non bâti : 151,28 %
- \* taxe d'habitation : 10,53 %

La volonté politique de la nouvelle municipalité est d'opérer une baisse sur la fiscalité des ménages. Elle propose de diminuer le produit fiscal attendu (3.222.828 € à taux constants) de 1,50 %. Cette baisse se traduira sur les taux d'imposition communaux, comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 44,41 %
- taxe foncière sur le non bâti : 149,01 %
- taxe d'habitation : 10,37 %

équivalent à une réduction de 48.611 €.

Le produit fiscal attendu qui sera mis au vote lors de la séance le 29 avril 2026 sera de 3.174.486 €.

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des bases s'établit à + 0,8 % pour 2026.

- Au titre de la fiscalité indirecte :

\* Attribution de compensation à percevoir de la CCTAMA : 466.952,58 €.

Ce montant résulte de deux actions conjuguées :

- suite à la validation du rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence pour l'exploitation de la Piscine Atlantique par le Conseil Municipal le 12 février 2026 et la délibération du Conseil Communautaire prise le 26 février 2026, l'attribution de compensation à percevoir de la CCTAMA est ramenée désormais à 716.952,58 € (soit - 500.000,00 €) ;

- régularisation par la commune de l'attribution de compensation reçue de la CCTAMA en totalité sur l'exercice 2025 : restitution de la part relative de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, première période durant laquelle la CCTAMA a exercé sa nouvelle compétence de gestion de l'équipement aquatique, soit la somme de 250.000 €.

- Total à libérer en 2026 sur les ressources de fonctionnement : 750.000,00 €

\* Taxes sur les pylônes : 66.440 €

\* Taxes additionnelles aux droits de mutation : de l'ordre de 20.229 €

2° Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations à recevoir de l'Etat en 2026 s'élèvent respectivement à :

- Dotation forfaitaire : 336.358 €

- Dotation de Solidarité Rurale « bourg-centre » et « péréquation » : 499.118 €

**TOTAL** : 833.476 €, soit une légère baisse par rapport à 2025 (843.169 € obtenus) de l'ordre de 7.693 € (- 0,91 %)

Se retrouvent au sein de ce chapitre les participations versées par l'Etat, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA pour soutenir la politique enfance jeunesse développée par la commune, depuis la reprise en régie directe des activités périscolaires et extrascolaires exercées auparavant par l'association Espace Jeunes.

Mais également sont affectées, certaines compensations perçues de l'Etat, notamment les exonérations de taxes foncières, en plus de la participation accordée par le dispositif national « Petites Villes de Demain » pour l'emploi du chargé de projet PVD.

### 3° Compte 75 - Autres produits de gestion courante

En 2026, il est proposé d'affecter à ce chapitre 146.489 € de recettes.

### 4° Compte 70 – Produits de services

Comme à l'habitude, à titre de prudence comptable, les montants des droits encaissés en contrepartie de l'utilisation des services municipaux sont émis en hypothèse basse. Les droits sont définis par délibérations de l'assemblée municipale ou décisions du Maire.

Une affectation minimale est donc proposée pour 2026 sur ce chapitre, soit un montant de 327.080 € (426.508,41 € réalisé en 2025).

## II- Les charges de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 501 231,34 €	1 557 472,02 €	1 712 817,84 €	1 649 977,71 €	1 584 813,08 €	1 653 056,28 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 488 452,53 €	2 731 614,73 €	2 885 661,18 €	3 082 370,58 €	3 073 057,60 €	3 127 423,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	216 560,86 €	152 831,94 €	142 005,81 €	94 045,37 €	71 158,00 €	231 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	593 415,04 €	641 583,73 €	543 288,66 €	1 224 709,14 €	1 147 771,94 €	734 682,97 €
Chapitre 66 - Charges financières	106 924,85 €	96 451,31 €	82 742,24 €	69 641,89 €	62 958,87 €	130 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	551 487,65 €	716 402,02 €	716 336,54 €		8 127,00 €	10 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements					28 569,33 €	35 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	315 798,56 €	284 971,77 €	510 342,73 €	269 994,89 €	668 485,91 €	260 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues						
Chapitre 023 - Virement section investissement						
	5 773 870,83 €	6 181 327,52 €	6 593 195,00 €	6 390 739,58 €	6 644 941,73 €	6 181 162,25 €

1° Les charges à caractère général (chapitre 011) sont portées en 2026 à 1.653.056,28 €, étant souligné qu'en 2025, elles se sont chiffrées à 1.584.813,08 €.

L'écart se justifie par une anticipation de l'inflation à subir, et des potentialités de dépenses supplémentaires enregistrées sur certains articles. Pour autant, l'objectif est bien de mieux les maîtriser.

La collectivité escompte toujours de contracter ses dépenses de consommation électrique au travers du groupement d'achat, mais aussi avec la poursuite de la rénovation de l'éclairage public. La sobriété est le leitmotiv de la collectivité, afin de lui conserver ses marges de manœuvre financières.

Quelques postes de dépenses ont fait l'objet d'une attention particulière pour bien les calculer.

Les charges sont évaluées, par article et par fonction, dans le but d'assurer l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de notre commune, consécutives à l'activité des différents services et l'entretien du patrimoine communal (bâtiments et équipements).

Un abondement des travaux en régie à hauteur de 130.000 € est retenu en 2026, à l'identique de 2025.

Il est souhaité maintenir des moyens d'action au CCAS. La subvention annuelle qu'il est envisagé de lui octroyer, est maintenue à 18.000 € en 2026.

2° Les charges de personnel (chapitre 012) sont calées en fonction des motivations développées précédemment. Elles doivent comprendre également l'emploi des vacataires et des saisonniers.

Ce chapitre intègre nécessairement :

- la valorisation de l'avancement de cadres d'emploi décidés par décret, ainsi que les propositions d'avancement de grade retenues par l'autorité territoriale en début d'année 2026,
- et l'évolution des carrières (avancements d'échelons)

### 3° Chapitre 014 - Atténuation de produits

Se retrouvent toujours liquidées à ce chapitre les conséquences pécuniaires des mécanismes de solidarité imposées à notre collectivité, comme le FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

4° Les autres charges de gestion comprennent les contributions (participations financières) de la ville, allouées à d'autres groupements (article 6554), mais aussi le soutien apporté au secteur associatif. Celui-ci est vecteur de lien social, et bénéficie à notre territoire communal, mais aussi au besoin de vie de Saint-Chély d'Apcher.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée aux associations est arrêtée, à la date de l'établissement du présent rapport, à 130.000 €.

### 5° Chapitre 66 – Charges financières

Elles augmentent par rapport à l'exercice 2025, puisque deux emprunts d'un montant respectif de 1.000.000 € ont été conclus à la fin d'année 2025 sur le budget principal pour le programme de rénovation du gymnase, avec au préalable une phase de mobilisation (ligne de trésorerie). Le 1<sup>er</sup> avril 2026, l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires a été débloqué en totalité.

6° Les Charges exceptionnelles (chapitre 67) comportent :

- les subventions d'équilibre apportées par le budget principal aux budgets annexes.

## III – L'investissement 2026

En matière d'investissement sur le budget principal, la nouvelle municipalité propose d'engager de nouvelles opérations, au côté de celles déjà en cours, et celles ouvertes par anticipation au vote du Budget Primitif 2026, le 12 février 2026 par délibération N°2026-13 du Conseil Municipal.

### 1° Encours de la dette

Le remboursement du capital des emprunts reste encadré par rapport à l'exercice précédent, puisqu'il est inscrit 617.000 € en 2026, pour le budget principal.

### 2° Les dépenses d'investissement

L'enveloppe nouvelle consacrée à l'investissement 2026 s'élève à 1.908.991,91 €, intégrant les ouvertures de programme d'avance à hauteur de 653.700 € et les révisions des AP/CP validées le 12 février 2026 par le Conseil Municipal (délibération N°2026-09).

### 1- Reprise des opérations ouvertes par anticipation le 12 février 2026 :

Articles N° Opération	Intitulé opération	Montant
2188	21001 Rénovation du gymnase	8.400,00 € TTC
2313		45.000,00 € TTC
	24005 Achat véhicules service enfance jeunesse	75.000,00 € TTC
	25004 Aménagement de la cuisine de la Mairie	10.000,00 € TTC
	25013 Rénovation du mur d'escalade	95.000,00 € TTC
	25016 Rénovation immeuble 43, Av. de la République	120.000,00 € TTC
	25024 Sécurisation du groupe scolaire	42.000,00 € TTC
	26001 Défibrillateurs	3.600,00 € TTC
	26002 Véhicules services techniques	36.000,00 € TTC
	26003 Matériels services techniques	1.900,00 € TTC Souffleurs 9.600,00 € TTC Re garnisseuse 4.000,00 € TTC Extincteurs
	26004 Matériels autres services	6.000,00 € TTC Lave-vaisselle Quartz 5.000,00 € TTC Centre de Loisirs
	26005 Matériel informatique	5.000,00 € TTC
	26006 Borne camping-car	18.000,00 € TTC
	26007 Matériel stade et gymnase	6.200,00 € TTC Panneau d'affichage
	26008 Aménagement voirie et chemins	42.000,00 € TTC Chemin de la Rancine 5.000,00 € TTC Chemin de Plaisance 48.000,00 € TTC Civergols

26009	Aménagement bâtiment Jardins partagés	18.000,00 € TTC
26010	Eclairage public	20.000,00 € TTC
26011	Frais d'étude	<u>30.000,00 € TTC</u>
SOUS TOTAL		653.700,00 € TTC

2 – Abondement supplémentaire d'opérations en cours (inscriptions nouvelles) :

N° Opération	Intitulé opération	Montant
21001	Rénovation du gymnase	+ 15.000,00 € TTC
23012	Aménagement des abords du gymnase	+ 51.000,00 € TTC
23015	Aménagement Ancien bâtiment EDF	454.867,51 € TTC (AP/CP)
25009	Voirie communale Rue et Impasse du Parc des Sports	+ 276.000,00 € TTC
25017	Achat et installation caméras de vidéoprotection	283.424,40 € TTC
26005	Matériel informatique	<u>+ 15.000,00 € TTC</u>
SOUS TOTAL		1.095.291,91 € TTC

3 – Ouverture de nouvelles opérations :

N° Opération	Intitulé opération	Montant
26012	Démolition Maison FERRIERES	150.000,00 € TTC
26013	Plantation d'arbres et arbustes	<u>10.000,00 € TTC</u>
SOUS TOTAL		160.000,00 € TTC
TOTAL GLOBAL		1.908.991,91 € TTC

3° Le financement des investissements

Il est envisagé de l'assurer par différents moyens :

- d'abord, à l'aide de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 1.304.070,04 €,
- du FCTVA et du produit de la taxe d'aménagement, l'ensemble se retrouvant au chapitre 10, évalué à 650.000,00 €,
- des subventions d'investissement sollicitées et obtenues, portées au chapitre 13 (11.000 €) : les subventions possibles présentant un caractère non encore acquis ou hypothétique ne figurent pas dans la maquette budgétaire au stade du vote du Budget Primitif. En cas d'obtention, l'opération étant au budget, les subventions d'investissement obtenues après coup feront l'objet d'une affectation par la voie de décisions modificatives.

En partant d'hypothèses basses, l'emprunt d'équilibre présenté s'en trouve impacté d'autant.

Selon les opérations, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA et autres financeurs sont sollicités en fonction des dispositifs contractuels ou d'enveloppes allouées sur lignes sectorielles.

Les recettes d'investissement sont complétées par ailleurs :

- du produit des amendes de police,
- de la dotation aux amortissements,
- du produit des cessions
- et de l'emprunt d'équilibre, affiché à 1.782.991,91 €, lequel sera revu à la baisse par décision modificative au gré de la notification à la commune des subventions obtenues entre autres, sur les projets structurants.

Les Restes à Réaliser 2025 figurent en recettes d'investissement pour un montant de 4.555.981,94 €.

Les Budgets Annexes, mis au vote, au côté du budget principal, sont : - l'assainissement

- l'eau potable
- le lotissement « La Vignole »,
- et le lotissement « Les Crêtes »

\* Le Budget Annexe Assainissement

Au terme de la gestion 2025, il est obtenu un excédent de fonctionnement s'élevant à 167.184,18 €. Ce montant sera entièrement affecté au 002 - Excédent rapporté 2025 figurant en recettes de fonctionnement. L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue à 461.051,18 €, avec le produit de surtaxe communale évalué à 220.000 €.

La section d'investissement est équilibrée à 1,141  $\overline{M}$  €. Elle comprend les trois programmes suivants :

- la partie réseau assainissement pour le lotissement Les Peupliers, mais dont le montant ancien conclu avec l'entreprise COLAS vient d'être résilié
- le dispositif d'Herbouze dont étude technique (confiée au cabinet d'étude OTEIS)
- et la Rue du Portalet (2<sup>ème</sup> phase)

Les Restes à Réaliser sont largement positifs puisque le solde s'élève à 618.040,46 €. Ils viennent compenser le différent d'investissement 2025 constaté (550.550,12 €).

\* Le Budget Annexe Eau Potable

Il présente un excédent de fonctionnement de 871.330,53 € au terme de la gestion 2025.

La section d'investissement donne également lieu à un excédent, s'élevant à 100.365,56 €.

Le solde des Restes à Réaliser 2025 s'avère positif (370.880,88 €), avec l'accord obtenu de subventions.

Le projet du Budget Primitif 2026 est établi sur l'engagement de trois programmes au côté de ceux existants portés en Restes à Réaliser 2025, ou bien figurant en opérations non affectées :

- Etude technique préalable Herbouze 50.000 € (confiée au cabinet d'étude OTEIS)
- Rue du Portalet (2<sup>ème</sup> phase) 50.000 €
- Interconnexion Réseau AEP Commune du Malzieu-Ville 650.000 € (à la suite de la production de l'étude de CEREG)

La consultation pour désigner le maître d'œuvre de cette dernière opération sera prochainement lancée.

\* Le Budget annexe Lotissement La Vignole

Le budget 2026 est construit, selon les écritures de stocks constatés au 31 décembre 2025, avec une projection de vente des deux derniers lots restant à vendre (1 lot sur la Vignole I et 1 lot sur la Vignole II).

Ainsi, les sections s'équilibrent comme suit :

- fonctionnement à 56.381,00 €
- investissement à 136.430,47 €

\* Le Budget annexe Lotissement Les Crêtes

Le plan de composition du Lotissement des Crêtes a été présenté et adopté le 07 juillet 2025 par le Conseil Municipal. Le coût prévisionnel de la viabilisation a été arrêté, toutes tranches confondues, à 859.093,65 € TTC. En 2026, il s'agira d'entrer en phase opérationnelle, à hauteur de 279.000 € H.T., selon un phasage à définir.

*En pièces jointes au présent rapport, sont fournis les Restes à Réaliser 2025, les états de la dette au 31 décembre 2025 et au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les ratios et l'état du personnel.*

*Sont également jointes les grandes masses budgétaires pour chacun des budgets : vue d'ensemble des Comptes Financiers Uniques 2025, ainsi que les projets des Budgets Primitifs 2026.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires communiqué préalablement dans les délais impartis, et largement exposé en séance, pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission Finances / Budget, réunie le 05 février 2026 sur les orientations budgétaires, présentées pour 2026,

Vu le débat qui s'est ensuivi, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et ses développements,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, budget principal et budgets annexes, tel qu'il ressort des termes de la présente délibération, et des échanges qu'il a suscités.

**18°) – Informations diverses**

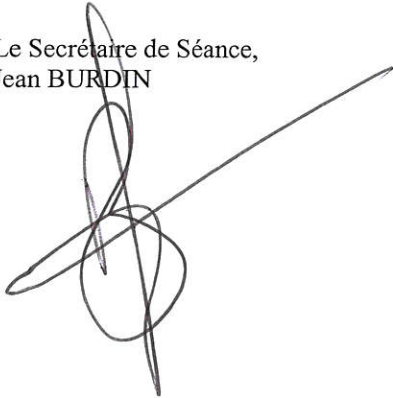
**19°) – Questions diverses**

*M. Christian Paran demande à Monsieur le Maire : « Avez-vous des informations à nous faire partager concernant la rencontre avec le PDG de la SNCF ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Jean Castex est effectivement venu visiter les installations de l'usine ArcelorMittal accompagné de la Présidente de Région Carole Delga. J'ai rappelé l'importance de la ligne Aubrac, aussi bien sur le transport des voyageurs qu'en ce qui concerne le fret. Cela m'a également permis de parler de Territoires d'Industrie avec le travail en cours sur la mise en place d'une plateforme multimodale. Après la visite, et accompagné de M. Sgros, Président d'ArcelorMittal Méditerranée, ils ont répondu aux questions des journalistes, ce que vous pouvez retrouver dans la presse écrite ou en ligne ».*

N'ayant plus de point à traiter, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h12.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean BURDIN



Monsieur le Maire,  
Christophe GACHE

